

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. et Mmes PEROCHON G., FAVARD M., GAILLARD A., MARTIN D., METAIS J., JACQUEMIN M., VIOLLEAU S., DAVAILLES JN., GUYONNET G., RENAULT J-P, TRANCHAND N., BARON C., FONTAINE I, GOUY B., DOUADY G., MEHL B, LEFORT A., DHUMAUX S, ETIENNE JC, HENNEQUIN J-C , GUILLY J., PROUST A., SUSSET C., REGNOULT S.,

**Excusés** : M. CHARBONNIER A.,

**Excusés ayant donnée procuration** : M. RIVEREAU Dimitri à Mme GUYONNET Géraldine

Séance ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : Mme REGNOULT Stéphanie.

- **Délibérations**

### **1) Approbation de la convention SARAH relative au contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 juin 2017 autorisant le contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans à compter du 28/08/2017 et la signature de la convention annuelle SARAH.

Il explique au Conseil Municipal que la convention SARAH permettant la mise en oeuvre de l'action d'accompagnement regroupant le soutien social professionnel, le soutien à la formation et l'aide à l'insertion professionnelle est annuelle et qu'il convient de la renouveler.

Il précise au Conseil que le financement s'élève à 2 128 € correspondant à un accompagnement pendant 1 année d'apprentissage et qu'elle est financée par le FIPHFP.

Après délibérations, le conseil municipal, (vote), autorise le Maire à :

- signer la convention annuelle de mise en oeuvre d'une action d'accompagnement au bénéfice de M. LE PRE Benjamin
- solliciter les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées auprès des services concernés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### **2) Création d'un emploi d'Adjoint technique (fonctionnaire)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'historique de carrière de l'agent concerné par cette création d'emploi en qualité de fonctionnaire.

En effet, cet agent a été recruté en novembre 2011 en contrat aidé pendant 1 an et 8 mois. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 son statut a changé puisqu'il a été employé en contrat à durée déterminée renouvelable dans la limite de 6 ans (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3), soit jusqu'au 30 avril 2019, date d'échéance de son contrat.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'Adjoint Technique pour effectuer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux, d'accueils

périscolaires et extrascolaires ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps non complet, à raison de 20/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, surveillance et animation des accueils périscolaires et extrascolaires,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Agent polyvalent au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 20 heures (*durée hebdomadaire de travail*).
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **3) Demande de DETR et DSIL relatives à l'actualisation de l'estimatif des travaux de réhabilitation du commerce et au nouveau plan de financement**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise concernant la demande de DETR pour les travaux de réhabilitation du commerce du 15 janvier 2019. Après actualisation du projet estimatif par l'architecte, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR au taux de 30%, plafonnée à 150 000 € et à la DSIL .

Il présente au conseil le plan de financement actualisé concernant ces travaux :

Montant total des travaux et autres dépenses : 885 449 € HT

- |                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| • Contrat de ruralité (15%)   | 132 962 € |
| • DETR (30%)                  | 150 000 € |
| • Conseil Départemental (25%) | 221 603 € |
| • Fonds de concours (10%)     | 88 641 €  |
| • Autofinancement (20%)       | 292 243 € |

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter au titre de la DETR 2019 et de la DSIL des subventions pour cette opération.
- accepte l'estimatif présenté relatif à l'opération citée ci-dessus,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

### **4) Demande de subvention relative à l'actualisation de l'estimatif des travaux sur la main courante du stade Charles Arnault**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 octobre 2018 concernant la demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) visant à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur par la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'estimatif des travaux sur la main courante du stade "Charles ARNAULT" (territoire de St-Sauveur) a été actualisé.

Considérant la subvention qui peut être accordée par la Ligue, Monsieur le Maire présente au Conseil le financement actualisé du projet :

-coût de l'opération :	8 252.50 €HT
-autofinancement :	6 752.50 €
-aide de la L.F.A. :	1 500.00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'effectuer des travaux de sécurisation du stade "Charles ARNAULT" (territoire de St-Sauveur) pour un montant de 8 252.50 € HT
- autorise le Maire à demander une subvention à la L.F.A. pour un montant de 1 500.00 € dans le cadre du F.A.F.A. - Chapitre "Equipement" - Financement d'installations sportives.

## **5) Demande de subvention 2019 auprès du département pour travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme de financement proposé par la Département pour les communes de moins de 3500 habitants. En effet, la dotation de Solidarité Communale annuelle permet le soutien de projets d'investissement des communes de la Vienne. Chaque commune peut solliciter dans le cadre du plan ACTIV'volet 3 (Accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne) 3 dossiers maximum chaque année avec une subvention minimum de 2 000 € par dossier. Il fait donc part au conseil du montant de la dotation 2019 attribuée à la commune de Senillé Saint Sauveur, soit 24 500 €.

Il propose au conseil d'utiliser une partie de cette dotation pour l'aide au financement des travaux de réfection de la voie communale N° 02 Route de Leigné-les-bois les Saintons aux loges (Saint-Sauveur).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 36 743.367 € HT. Il rappelle que ces travaux sont inscrits au budget 2019.

Il présente au Conseil le plan de financement :

- |                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| • subvention ACTIV' volet 3 : | 24 500 €    |
| • autofinancement communal    | 12 243.67 € |
| • TOTAL HT =                  | 36 743.67 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Vienne pour la réfection de la VC 02 Route de Leigné les Bois les Saintons dans le cadre du dispositif ACTIV au titre de la dotation du volet 3 pour un montant de 24 500 €.
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :
  - coût de de la réfection totale de la VC 02 36 743.67 € HT
  - subvention du Conseil Départemental 24 500 €
  - autofinancement communal 12 243.67 €

autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.